

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE : n° 2025/VOI/558

OBJET : Enfouissement de réseaux – rue de Puiseux et rue du Vauvarois

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité pour les entreprises **TERIDEAL et ETP France** d'intervenir sur le domaine public communal pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Puiseux et rue du Vauvarois pour le compte de la Mairie d'Osny,

CONSIDERANT les difficultés du respect par les usagers motorisés de la réglementation provisoire mise en place rue de Puiseux et la nécessité de modifier les dispositions prises précédemment.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application et réglementation :

Du **14 octobre au 14 novembre 2025**, les modalités d'intervention des entreprises TERIDEAL et ETP France rue de Puiseux, entre la rue de Cergy et la rue du Vauvarois, sont modifiées comme suit :

- **Rue de Puiseux entre la rue du Vauvarois et la rue Robinet** : fermeture totale à la circulation générale. Celle-ci sera déviée par la rue du Vauvarois et la rue de Cergy.
- **Rue de Puiseux entre la rue Robinet et la rue de Cergy** : Remise en double sens de circulation. L'accès à la mini-crèche sera ainsi possible depuis la rue Robinet et la rue de Puiseux

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, etc.).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise TERIDEAL « Le Petit Aulnay » - Chemin de la Sucrierie – 78450 CHAVENAY - ☎ : 01.69.81.49.00 et par l'entreprise ETP France, 133, allée de la pierre percée – 77350 LE MEE SUR SEINE – ☎ 06.43.97.78.60

ARTICLE 3 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.



ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 13 octobre 2025

 Jean-Michel LEVESQUE,

Maire